



DOSSIER DE PRESENTATION

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

SURVEILLANT(E) VISITEUR(E) DE NUIT EN SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

SESSION 2023-2024 - LIMOUX

Responsable de la formation : Céline SELARIES

☎ 04 68 74 60 00

Email : celine.selaries@cneap.fr

Institut Saint Joseph - Groupe EPAG - Formation professionnelle

26, avenue André Chénier 11300 Limoux - Tél : 04 68 74 60 00 - Fax : 04 68 31 63 13

www.saintjoseph-limoux.com

Email : denis.canal@cneap.fr / celine.selaries@cneap.fr

Établissement privé sous contrat avec l'État



ACTIVITES ET REFERENTIELS

I. Identification des emplois

Le surveillant - visiteur de nuit exerce en structure d'hébergement collectif (EHPAD/maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, foyers d'hébergement, ...) ou au domicile d'un ou de plusieurs particuliers (les domiciles des usagers pourront devenir des lieux d'exercice de plus en plus répandus du fait des politiques de maintien à domicile des personnes âgées. Ils existent par ailleurs pour les personnes handicapées).

AUPRES DE PERSONNES AGEES

EN STRUCTURE COLLECTIVE D'HEBERGEMENT OU DE SOINS

- EHPAD (Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes) "maisons de retraite"
- SSR (service de Soins de Suite et de Réadaptation) "maisons de convalescence" pour personnes âgées ou non
- Foyers logement : pour personnes non dépendantes
- MARPA (Maison d'Accueil Rurale de Personnes Âgées) : en lien avec la MSA

GARDE ITINERANTE A DOMICILE

Sous l'égide ou avec le concours d'organismes, chaque département ayant ses spécificités : ADMR, MSA, CCAS...

AUPRES DE PERSONNES ADULTES HANDICAPEES

EN STRUCTURE COLLECTIVE D'HEBERGEMENT OU DE SOINS

- EANM : Etablissements d'Accueil Non Médicalisés (ex foyers d'hébergement (de personnes travaillant en ESAT, Établissement et Service d'Aide par le Travail) et ex foyers de vie ou foyers occupationnels et thérapeutiques)
- MAS (Maisons d'Accueil Spécialisées)
- EAM : Etablissements d'accueil médicalisés
- Structures pour personnes adultes handicapées vieillissantes (après 60 ans)

AUPRES D'ADULTES EN SITUATION DE PRECARITE

- CHRS : Centre d'Hébergement et de Ré-adaptation Sociale
- Communautés d'Emmaüs
- CADA : Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile
- Résidence habitat Jeunes : ex FJT : Foyers de Jeunes Travailleurs, foyers « adoma » (ex Sonacotra, résidences sociales)
- Maison relais pour femmes en difficultés (centre maternel)

AUPRES D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

- Internat attaché à l'IME : Institut Médico - Educatif
- Internat attaché à l'ITEM : Institut d'Éducation Motrice
- Internat attaché à l'ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

AUPRES D'ENFANTS EN DIFFICULTE SOCIALE ET FAMILIALE (jusqu'à 18 ans)

- Foyers de l'enfance (Conseil départemental)
- Maison d'enfants à caractère social (du Conseil départemental ou privées associatives)
- Villages d'enfants
- Foyers PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) : CER (Centre d'Éducation Renforcé) et CEF (Centre d'Éducation Fermé)
- Internat des Instituts Scolaires Éducatifs et Professionnels (ISEP)

Différentes fiches ROME (Répertoire officiel des métiers et des emplois) permettent d'approcher le métier de surveillant(e) - visiteur(e) de nuit, aucune n'y répondant en totalité :

K1302 : Assistance auprès d'adultes

K1303 : Assistance auprès d'enfants

K2204 : Nettoyage de locaux

K2503 : Sécurité et surveillance privées

[Tapez ici]

II. Fiche descriptive d'activités

La fiche descriptive d'activités (FDA) dresse la liste, de l'ensemble des activités de l'employé(e) titulaire de l'emploi. Elles sont écrites avec le pronom personnel "Il", "Elle" étant indifféremment une femme ou un homme.

Le surveillant - visiteur de nuit :

- **assure une veille « active » des personnes**, en tenant compte des informations recueillies à sa prise de poste, en respectant l'intimité de la personne et les consignes institutionnelles,
- **garantit les conditions de repos de la personne en l'accompagnant dans ses besoins et demandes** et en respectant son intimité. Il participe à la mise en œuvre du projet individuel. Il tient compte des problématiques individuelles des personnes. Il est tenu au secret professionnel,
- **assure la surveillance des locaux et des équipements et en garantit la sécurité**, en tenant compte des informations recueillies à sa prise de poste. En fonction du degré de dysfonctionnement, le surveillant visiteur de nuit peut :
 - agir directement,
 - transmettre l'information par écrit et par oral au service de maintenance,
 - prévenir les services d'urgence concernés,
- **assure une fonction de relais jour-nuit**, participe au projet d'établissement ou de service et contribue à la mise en œuvre des projets individuels des bénéficiaires.

Le surveillant - visiteur de nuit peut aussi, selon le contexte d'emploi, assurer une **fonction d'hygiène et d'entretien des locaux**. De même il peut être amené à assurer une fonction d'hôtellerie (entretien du linge, préparation du repas). Ces activités sont plus ou moins importantes en temps. Dans tous les cas, ces activités restent complémentaires par rapport aux activités principales du surveillant visiteur de nuit qui sont la surveillance des personnes, l'accompagnement personnalisé, la sécurité des locaux, la communication et le travail en équipe.

III. Spécificités de l'emploi : (activités et contraintes)

- Travail de nuit,
- Exercice de l'activité seul ou en équipe très réduite (binôme),
- Polyvalence des activités : surveillance des personnes mais aussi des locaux, etc...,
- Être capable de faire face à des situations d'urgence graves relevant aussi bien de la surveillance et de l'accompagnement des personnes (angoisses de la nuit, chutes, fugues, décès...) que de la sécurité des locaux (pannes, incendie, intrusion...).

Les horaires sont variables selon les lieux d'exercice et les textes réglementaires de référence tels que les conventions collectives (service les dimanches et jours fériés, repos compensatoires...).

La répartition horaire est réglementée (Décret n° 2007-106 du 29 janvier 2007 relatif à la durée d'équivalence de la durée légale du travail dans les établissements sociaux et médico-sociaux gérés par des personnes privées à but non lucratif et complétant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)).

La rémunération peut être associée à des avantages en nature.

Au domicile de particuliers, le surveillant - visiteur de nuit doit s'adapter à des environnements matériels et socio culturels variés, faire preuve d'initiative à défaut de règles formelles ou de ressources identifiées. Le surveillant visiteur de nuit peut être confronté à des situations familiales complexes, qu'il doit aborder avec discernement et sérénité.

En structure collective, le surveillant - visiteur de nuit maîtrise l'utilisation des techniques et matériels courants d'entretien de locaux, l'application des règles et consignes de sécurité ; il sait réagir en cas de comportement inopiné d'usager (manifestations pathologiques, dépression, fugue...), ou de situations délicates liées aux fins de vie.

IV. Référentiel de certification

Le Titre SVN est constitué de 4 blocs de compétences :

- **Bloc 1 :** Assurer la sécurité des personnes et des biens : repérage sur plan, sécurité des locaux, consignes de sécurité (dont SSI), gestion de situation d'urgence, gestion du stress, prévention des crises, hygiène des locaux et des équipements, fonction d'hôtellerie ...
- **Bloc 2 :** Accompagner la personne vulnérable : connaissance des publics et adaptation des comportements, gestes et postures, soins d'hygiène et de confort, respect du projet individualisé, limite de sa fonction...
- **Bloc 3 :** Assurer une continuité jour-nuit dans un cadre institutionnel donné : communiquer en équipe (transmissions ciblées, écrite, orales ...), cadre institutionnel, les différents projets ...
- **Bloc 4 :** Exercer en tant que professionnel de nuit en secteur social et médico-social : impact du travail de nuit : santé, vie sociale, prévention, gestion du stress, analyse de pratique professionnelle ...
- De plus, la formation prépare 2 certificats délivrés par des organismes habilités : le SST (Sauveteur Secouriste du Travail) et l'EPI (Équipier de Première Intervention) (**Bloc 1**)

Bloc 1	Épreuve 1	Epreuve écrite (2 heures)	<i>Mise en situation professionnelle reconstituée à partir d'un scénario proposé</i>
	Épreuve 2	Équipier de Première Intervention	<i>Formation 7 h</i>
	Épreuve 3	Sauveteur Secouriste de Travail	<i>Formation 14 h</i>
Bloc 2	Épreuve 4	Epreuve pratique (30 minutes)	<i>Mise en situation professionnelle reconstituée</i>
Bloc 3	Épreuve 5	Epreuve écrite (45 minutes)	<i>Écrit professionnel d'une transmission ciblée</i>
Bloc 4	Épreuve 6	Soutenance orale (25 minutes)	<i>Oral sur dossier professionnel</i>
	Épreuve 7	Pratique en situation professionnelle (grille d'évaluation)	<i>11 semaines de stage</i>

V. Structure de l'évaluation

Le Titre Surveillant(e) - visiteur(e) de nuit en secteur social et médico-social est un titre de niveau 3 délivré par le Centre National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP) (Code RNCP 5983).

L'obtention de chacun des 4 blocs de compétences et des 2 certificats (SST et EPI) est indispensable pour la délivrance du diplôme.

Chaque bloc acquis l'est définitivement.

Site national

<https://cneap2019.wixsite.com/cp-svn>

[Tapez ici]

VI. Organisation de l'action de formation

L'action de formation est prévue **jeudi 14 décembre 2023 au vendredi 7 juin 2024** sur le site de l'**EPAG Institut Saint Joseph**

26, avenue André Chénier - 11170 LIMOUX.

Le parcours moyen de formation a une durée de 861 h dont 476 h en centre de formation et 350 h en entreprise. Cette durée pourra faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse dès le positionnement et à tout moment du parcours.

Elle est organisée pour un effectif prévisionnel de 12 stagiaires.

Pour les périodes en centre de formation, les cours en salle se déroulent du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 sur la base de 35 heures par semaine.

Pour les stages en entreprise, les horaires seront de nuit, week-end et jours fériés compris, sauf le dernier week-end avant le retour en centre pour respecter les temps de repos obligatoires.

VII. Étalement de la formation*

Centre de formation	Nombre de semaines	Entreprise	Nombre de semaines
Du 14/12/2023 au 26/01/2024	4,5	Du 29/01/2024 au 01/03/2024	5
Du 04/03/2024 au 05/04/2024	5	Du 08/04/2023 au 10/05/2024	5
Du 13/05/2024 au 07/06/2024	4		
Total	476 heures	Total	350 heures

Du 25/12/2023 au 05/01/2024 : vacances !

VIII. Dispositions financières

Aucune participation financière n'est demandée au stagiaire.

Le coût de la formation s'élève à 54264 euros, soit 4522 euros par stagiaire, pris en charge par la Région Occitanie, 201 Avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier Cedex 2.

IX. Délai de rétractation

A compter de la date de signature contrat individuel de formation, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

X. Rémunération du stagiaire

Dans la limite des places rémunérées disponibles, le stagiaire ne percevant pas l'allocation d'aide au retour à l'emploi pourra durant sa formation, s'il respecte les conditions d'attribution, bénéficier d'une rémunération versée par la Région Occitanie et de la prise en charge de sa protection sociale dès lors que la dite formation est agréée par la Région au titre de la rémunération.

Les sommes versées, à ce titre, feront l'objet de retenues proportionnelles à la durée des absences non justifiées.

Les périodes d'interruption de la formation au-delà de 15 jours dans l'année et celles de fermeture administrative du centre de formation donnent lieu à des retenues conformément aux dispositions de la partie VI, livre III du Code du Travail et à un maintien de rémunération de 8 jours par période d'1 an (Circulaire N°857 du 30 mars 1979).

En cas d'abandon du stage sans motif légitime ou de renvoi pour faute lourde, le stagiaire pourra être amené à rembourser à la Région l'ensemble des sommes perçues au titre de sa rémunération et des sommes versées au titre de la protection sociale. Quel que soit le motif de sortie de la formation avant son terme, le stagiaire reste redevable du trop perçu du mois en cours.

Chaque demi-journée de formation en centre ou en entreprise fait l'objet d'un émargement de présence. Toute absence non justifiée (arrêt de travail, mariage, naissance d'une enfant ...) entraîne une retenue proportionnelle sur la rémunération.

Le Règlement d'Intervention de la Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n°CR 08-06/214 et 1/06-767) est consultable sur place, une copie peut être demandée au format PDF.

[Tapez ici]

XI. Intervenants

Noms	Domaines d'intervention	Qualifications
SELARIES Céline	Cadre institutionnel, Bilan et suivi des stagiaires	Maitrise d'histoire
YACHOU Samira	Biologie, hygiène et santé, ergonomie du travail, soins aux personnes, pratiques professionnelles Transmissions Ergothérapie, éthique Mise en situation	Infirmière Diplômée d'État
JANET Isaura	Alimentation et sécurité, entretien des locaux, du linge, cuisine, pratiques professionnelles Analyse de la pratique professionnelle, Méthodologie du dossier professionnel Spécificités du travail de nuit	CP Surveillant visiteur de nuit
PONTIS Thibaut	La protection de l'enfance Les problématiques de la nuit en structures sociales	DU Adolescents difficiles
PEGON Vivien	Formation EPI (Equipier de première intervention)	Formateur EPI
AISSANI Sauraya	Les différents handicaps Technique d'animation Risques psycho-sociaux	DE AMP (Aide Médico-Psychologique)
WÜST Hanna	Le cycle de la vie, le développement de l'enfant	Agrégation en sciences psychologiques
BOUSQUET Elizabeth	Techniques de recherche d'emploi	Master Responsable en Gestion des Ressources Humaines
SALZMAN Léonore	Notions de base en droit du travail Les différents projets	Docteur en Droit
RODRIGUEZ Lucie	Alimentation du SVN	Diététicienne
SOULE Jean-Michel	Communication en équipe	DE AMP
DARDANNE Géraldine	Informatique Formation Sauveteur Secouriste du Travail Vie sociale et citoyenne	Formateur SST DU Formation Conseil

XII. Matériels et équipements pédagogiques

La liste du matériel ci-dessous n'est pas exhaustive. Ce matériel peut être utilisé de façon commune avec les autres formations.

- Équipements et matériel d'entretien ménager,
- Chambre pédagogique avec lit médicalisé,
- Fauteuil roulant, déambulateur
- Valise de vieillissement,
- Cuisine pédagogique,
- Ordinateurs portables (accès Internet, logiciels bureautiques et de gestion...),

PERIODE DE FORMATION EN MILEU PROFESSIONNEL

XIII. Objectifs des PMFP

Les stages ont plusieurs objectifs :

- D'abord celui de faire découvrir le travail de nuit ainsi que différentes pratiques professionnelles en fonction des lieux et des publics.
- Ensuite celui d'approfondir et compléter les techniques abordées en centre de formation.
- Enfin, il sert de support au dossier professionnel, soutenu oralement (bloc 4).

Les stages font partie intégrante de la formation et de l'évaluation. La pratique professionnelle réalisée en entreprise est évaluée au cours d'un entretien avec le maître de stage et un formateur, à l'aide de la grille d'évaluation complétée en entreprise. Cette grille est un document d'examen du bloc 4.

Les stages doivent être obligatoirement réalisés avec deux publics différents : personnes âgées, enfants ou adultes handicapés, enfants ou adultes en difficulté sociale...

Ces PMFP servent également à vous faire connaître des employeurs, comme une période d'essai. Souvent, un stage peut déboucher sur des remplacements pour commencer, et un emploi ensuite.

XIV. Organisation*

Le stage en entreprise se déroule sur 10 semaines en deux périodes (voir tableau et planning de l'alternance). Cette durée pourra faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse dès le positionnement et à tout moment du parcours.

Ce découpage permet au stagiaire de connaître plusieurs entreprises différentes et d'appréhender le plus grand nombre possible de situations professionnelles pour l'examen.

XV. Entreprises d'accueil

Les entreprises d'accueil sont toutes celles dans lesquelles il peut être embauché : EHPAD, Foyer de vie, Foyer d'hébergement, IME, MECS, CHRS, Foyers de jeunes travailleurs...

Le centre se réserve un droit de regard sur le choix de l'entreprise par le stagiaire en fonction du type d'entreprise, du type de tâches réalisées, des conditions de travail et notamment de sécurité, et de la personnalité du maître de stage.

XVI. Suivi

Suite à un entretien avec le maître de stage et après entente sur le travail demandé au stagiaire :

- signature de la convention de stage,
- remise d'un livret de suivi du stagiaire et d'une note d'accompagnement

Chaque stage sert à la validation d'un ou deux blocs :

- Le stagiaire réalise des tâches en situation professionnelle, il en note les points importants pour son analyse de pratique
- Chaque stagiaire fait l'objet d'au moins une visite en entreprise avec entretien avec le maître de stage. Le maître de stage donne son appréciation sur le travail du stagiaire.

En fin de stage :

- Réunion de bilan avec les maîtres de stage avec analyse du travail réalisé par le stagiaire. La grille d'évaluation de stage (une par bloc) est remplie et signée par le maître de stage.

[Tapez ici]

décembre 2023	janvier 2024		février 2024		mars 2024		avril 2024		mai 2024		juin 2024	
vendredi 1	lundi 1	l'an	jeudi 1		vendredi 1		lundi 1	L. de Pâques	mercredi 1	F. travail	samedi 1	
samedi 2	mardi 2		di 2		samedi 2		mardi 2		jeudi 2		dimanché 2	
mercredi 3	mercredi 3		samedi 3		mercredi 3		mercredi 3		vendredi 3		lundi 3	
lundi 4	jeudi 4		che 4		lundi 4		jeudi 4		samedi 4		mardi 4	
mardi 5	di 5		lundi 5		mardi 5		vendredi 5		dimanché 5		mercredi 5	
mercredi 6	samedi 6		mardi 6		mercredi 6		samedi 6		lundi 6		jeudi 6	
jeudi 7	che 7		mercredi 7		jeudi 7		dimanché 7		mardi 7		vendredi 7	
vendredi 8	lundi 8		jeudi 8		di 8		lundi 8		mercredi 8	Vict. 1945	samedi 8	
samedi 9	mardi 9		di 9		samedi 9		mardi 9		jeudi 9	Ascension	dimanché 9	
mercredi 10	mercredi 10		samedi 10		che 10		mercredi 10		vendredi 10		lundi 10	
lundi 11	jeudi 11		che 11		lundi 11		jeudi 11		samedi 11		mardi 11	
mardi 12	di 12		lundi 12		mardi 12		vendredi 12		dimanché 12		mercredi 12	
mercredi 13	samedi 13		mardi 13		mercredi 13		samedi 13		lundi 13		jeudi 13	
jeudi 14	che 14		mercredi 14		jeudi 14		dimanché 14		mardi 14		vendredi 14	
vendredi 15	lundi 15		jeudi 15		di 15		lundi 15		mercredi 15		samedi 15	
samedi 16	mardi 16		di 16		samedi 16		mardi 16		jeudi 16		dimanché 16	
mercredi 17	mercredi 17		samedi 17		che 17		mercredi 17		vendredi 17		lundi 17	
lundi 18	jeudi 18		che 18		lundi 18		jeudi 18		samedi 18		mardi 18	
mardi 19	di 19		lundi 19		mardi 19		vendredi 19		dimanché 19	Pentecote	mercredi 19	
mercredi 20	samedi 20		mardi 20		mercredi 20		samedi 20		lundi 20	L. de Pent.	jeudi 20	
jeudi 21	che 21		mercredi 21		jeudi 21		dimanché 21		mardi 21		vendredi 21	
vendredi 22	lundi 22		jeudi 22		di 22		lundi 22		mercredi 22		samedi 22	
samedi 23	mardi 23		di 23		samedi 23		mardi 23		jeudi 23		dimanché 23	
mercredi 24	mercredi 24		samedi 24		che 24		mercredi 24		vendredi 24		lundi 24	
lundi 25 Noël	jeudi 25		che 25		lundi 25		jeudi 25		samedi 25		mardi 25	
mardi 26	di 26		lundi 26		mardi 26		vendredi 26		dimanché 26		mercredi 26	
mercredi 27	samedi 27		mardi 27		mercredi 27		samedi 27		lundi 27		jeudi 27	
jeudi 28	che 28		mercredi 28		jeudi 28		dimanché 28		mardi 28		vendredi 28	
vendredi 29	lundi 29		jeudi 29		di 29		lundi 29		mercredi 29		samedi 29	
samedi 30	mardi 30				samedi 30		mardi 30		jeudi 30		dimanché 30	